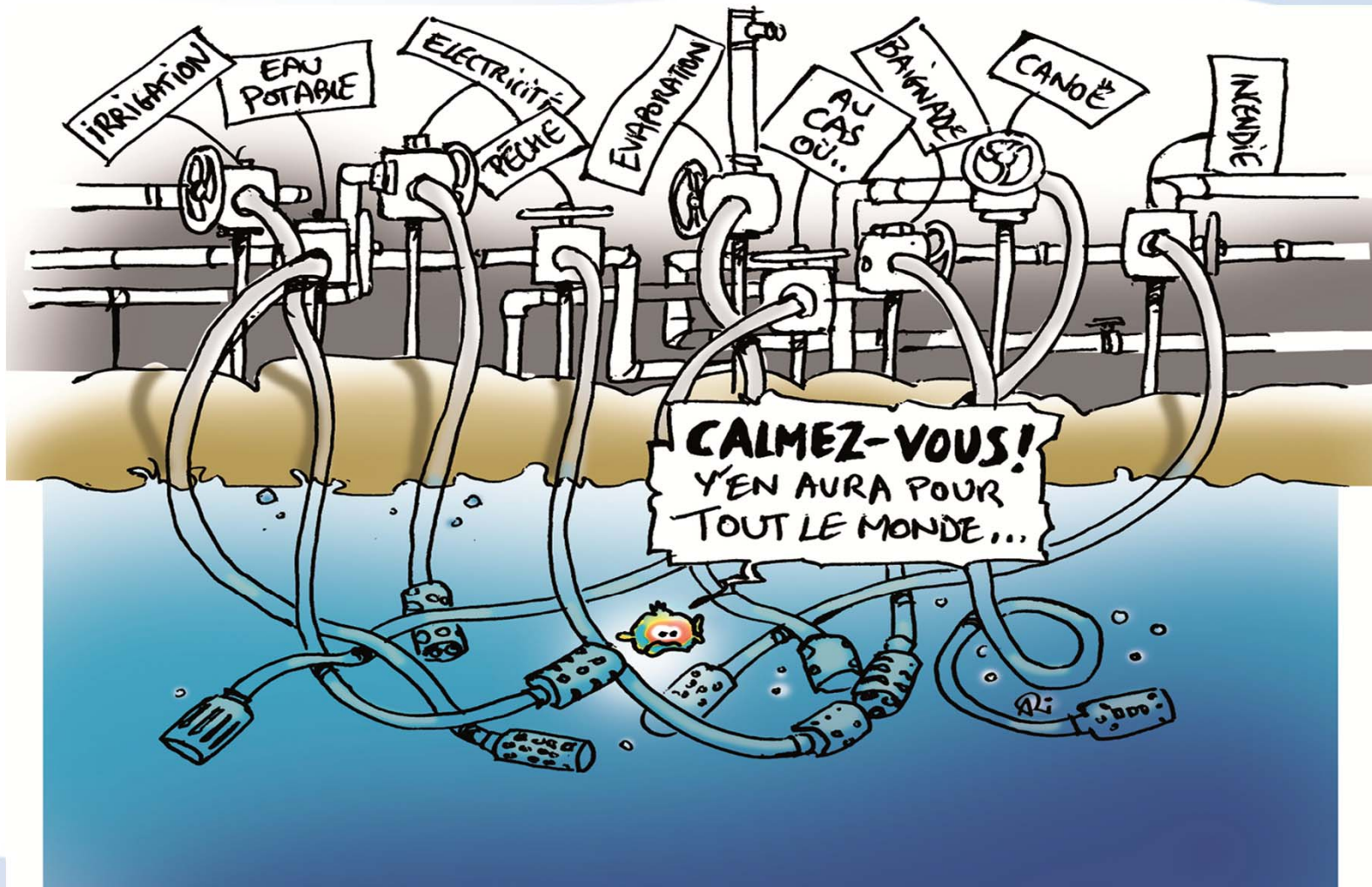


# PGRE du bassin de l'Ardèche



15 Octobre 2016 – ARRA<sup>2</sup> - Valence

## Contexte

### Le bassin versant de l'Ardèche

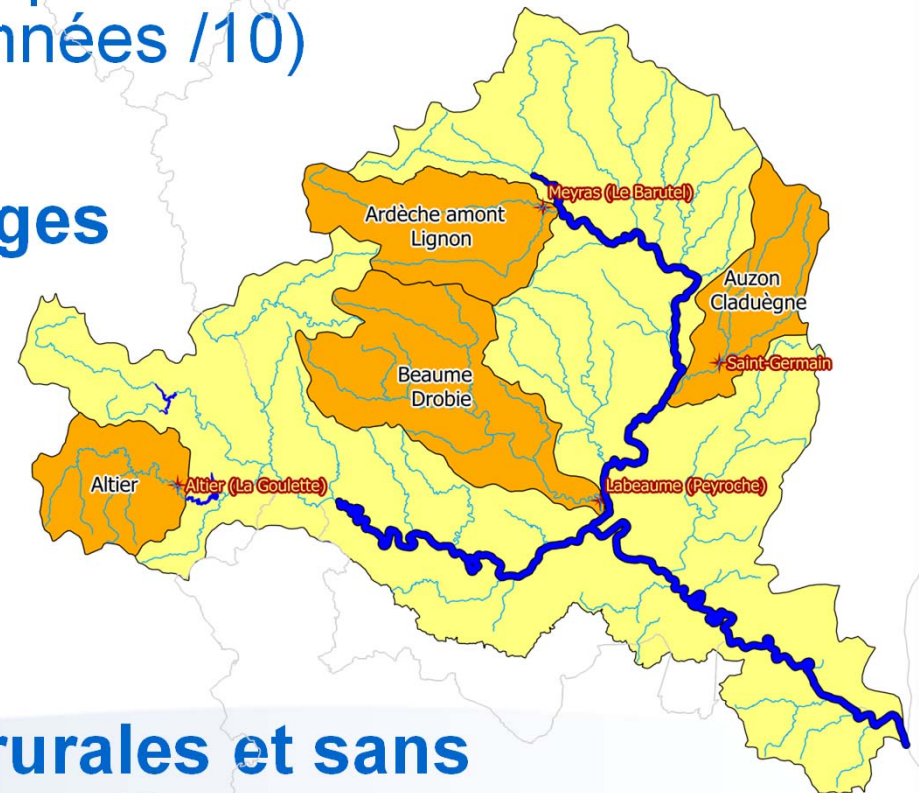
- **Une situation hydrologique contrastée**

- ✓ un climat de type méditerranéen
- ✓ 4 bassins en déséquilibre avérés (alerte renforcée 7 années /10)
- ✓ 2 axes soutenus

- **Deux principaux usages préleveurs connus :**

- ✓ l'eau potable, avec une forte saisonnalité
- ✓ l'irrigation, pour partie par dérivation et irrigation gravitaire

- **Des têtes de bassin rurales et sans ressources en eau alternatives**

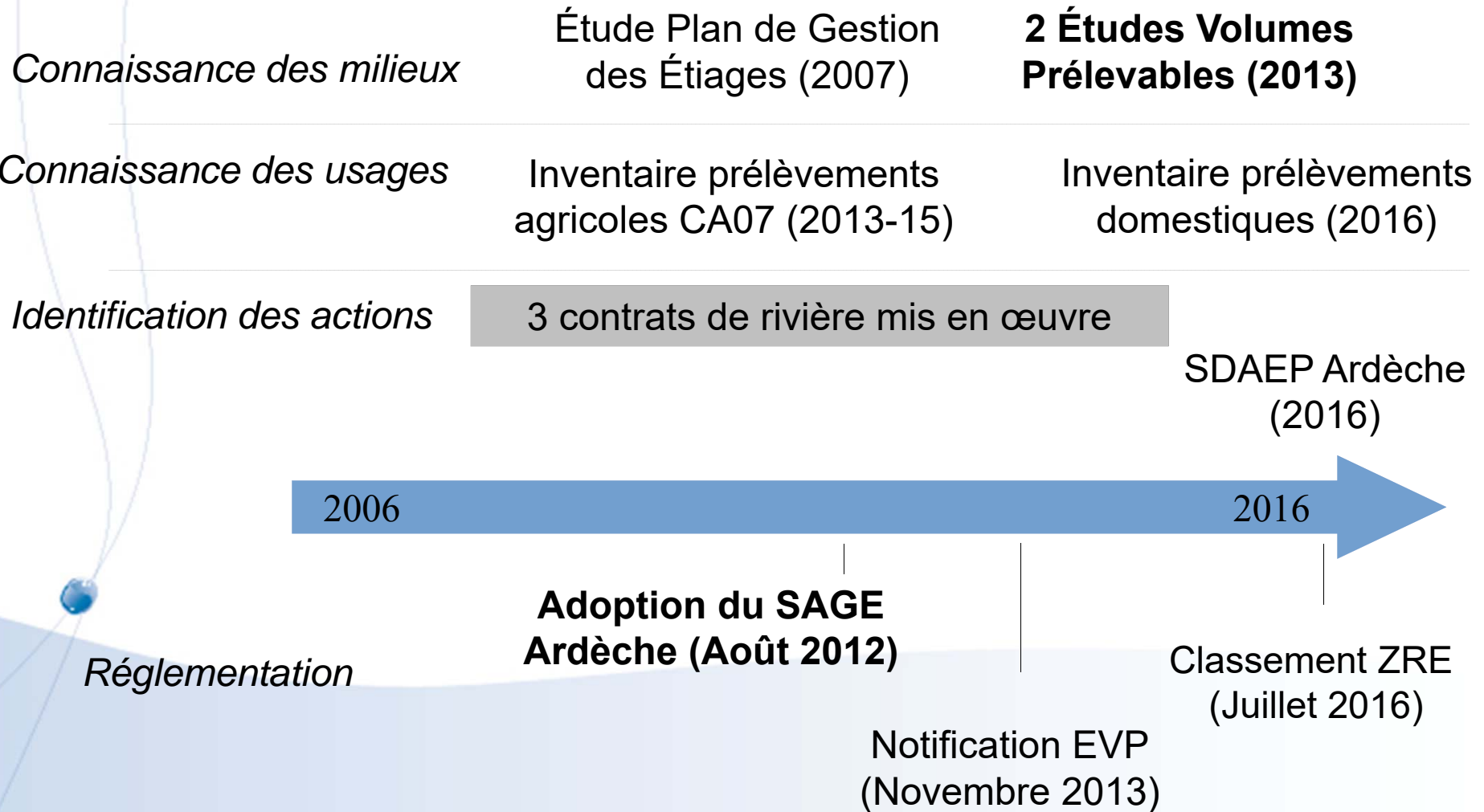




# Contexte

## L'historique

### ● La gestion des étiages : 10 ans de travaux



# L'étude Volumes Prélevables

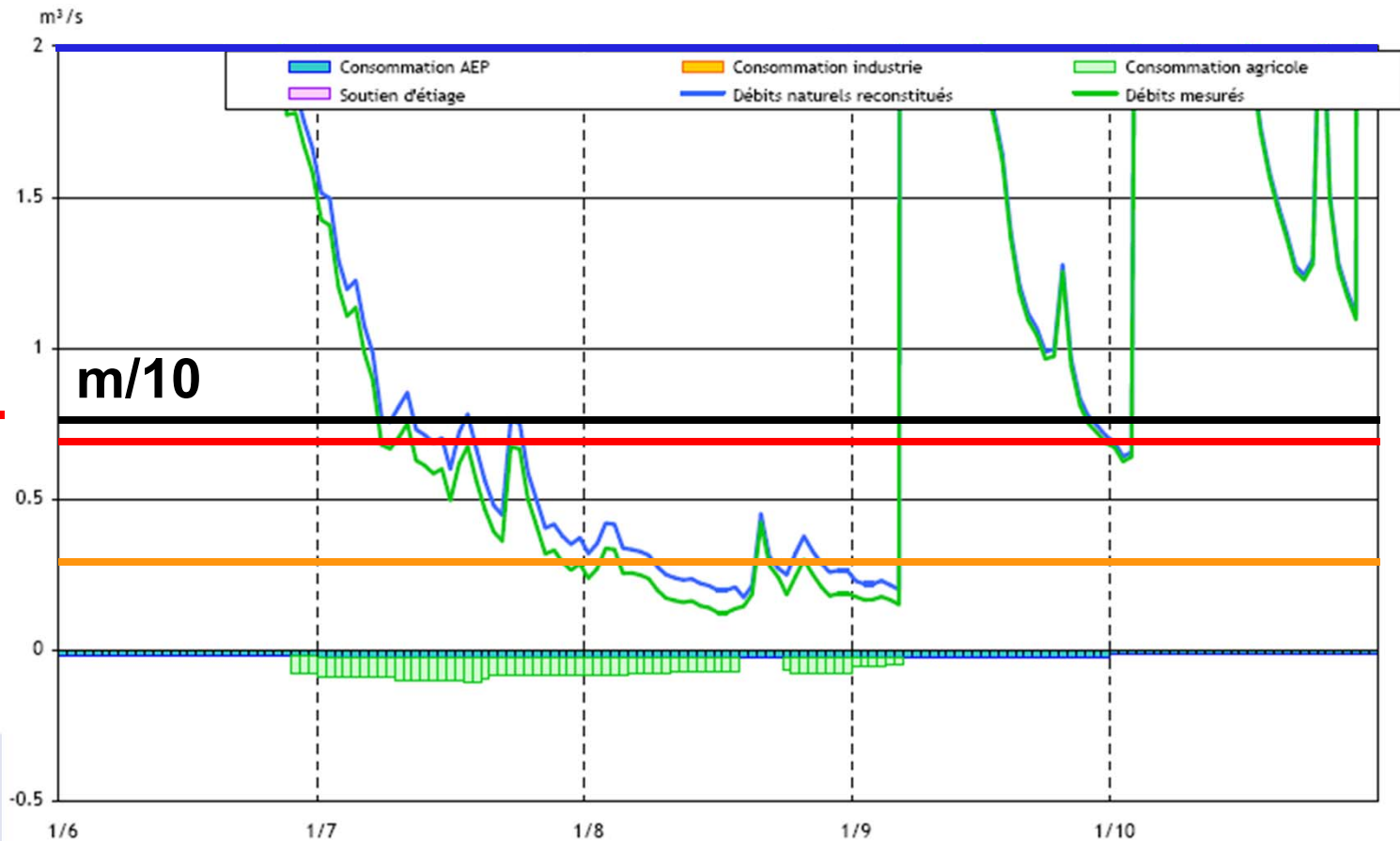
## Les résultats

- Une hydrologie naturellement contrainte et des prélèvements qui accentuent les déséquilibres

**Débit bio.  
optimal**

**Débit bio.  
critique**

**DOE**





# L'étude Volumes Prélevables

## Les résultats

- **Évaluation du gain Écologique (SPU) pour différents scénarios :**

- ✓ économies
- ✓ substitution partielle
- ✓ substitution totale

Volumes prélevables (milliers m <sup>3</sup> ) bassin Auzon - Claduègne				
Modélisations	Usage	VP "été"	Variation / usage actuel	Gain SPU
Volumes stockés dans la retenue de Darbres (420 000 m <sup>3</sup> )	Irrigation	0	0%	-
Modélisation "usage actuel" (+ rendement AEP à 75%)	AEP	370	-10%	1%
Modélisation "substitution partielle" (à 50%)	AEP	207	-50%	8%
Modélisation "substitution totale"	AEP	0	-100%	17%

- **Notification du préfet (novembre 2013) :**

- ✓ acte les DOE mais pas de Vmax
- ✓ fixe des principes (ex : rdt réseaux AEP à 75%)
- ✓ demande à la CLE d'élaborer le PGRE

- **Élaboration du PGRE par une commission thématique de la CLE du SAGE Ardèche (2015-2016) – validation prévue fin 2017**



## Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

### Les orientations

- **Le PGRE est un outil transitoire qui n'a pas de valeur réglementaire ... mais qui doit être intégré dans le SAGE lors de sa révision**
- **Le PGRE est donc une opportunité pour :**
  - ✓ tester les objectifs (DOE) et règles (Vmax)
  - ✓ passer d'une logique de débit maximum autorisé à une logique de volume à l'étiage
  - ✓ améliorer la connaissance sur les usages et les infrastructures
  - ✓ identifier les actions prioritaires avec des financements bonifiés
  - ✓ intégrer la gestion quantitative de la ressource dans les documents d'urbanisme

# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## La méthode

### ● Des réponses à apporter aux contestations des études volumes prélevables :

- ✓ Exhaustivité des données de prélèvements :
  - inventaire des prélèvements agricoles
  - inventaire des prélèvements domestiques=> actualiser les données de référence des EVP
  
- ✓ Pertinence de la méthodologie d'estimation des débits biologiques en contexte méditerranéen :
  - fixer avant tout des principes d'utilisation économe de l'eau
  - adapter les objectifs et règles au contexte économique et hydrologique du territoire=> économiser tout ce qui peut l'être dans des conditions technico-économiques acceptables

# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Le document

### ENJEUX PARTAGES

#### OBJECTIFS

Objectifs de débits dans les cours d'eau (DOE)

Objectifs de réduction des prélèvements

Objectifs d'utilisation économe

#### ACTIONS

Connaissance  
Travaux (AEP & Irrig.)  
Réglementaire - contrôle  
Sensibilisation

#### RÈGLES

V max prélevable  
Restriction d'urbanisme  
Débit réservé  
Prélèvement domestique



# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les objectifs

### ● Objectifs d'utilisation économe de l'eau

#### Pour l'eau potable :

- ✓ pose de compteurs
- ✓ réalisation de SDAEP
- ✓ gestion patrimoniale
- ✓ rendement global des réseaux > 75%
- ✓ substitution

#### Pour l'usage agricole :

- ✓ système de comptage
- ✓ respect des débits réservés
- ✓ modernisation des systèmes d'irrigation
- ✓ substitution

**=> Doctrine pour la révision des autorisations de prélèvement par les services de l'Etat**

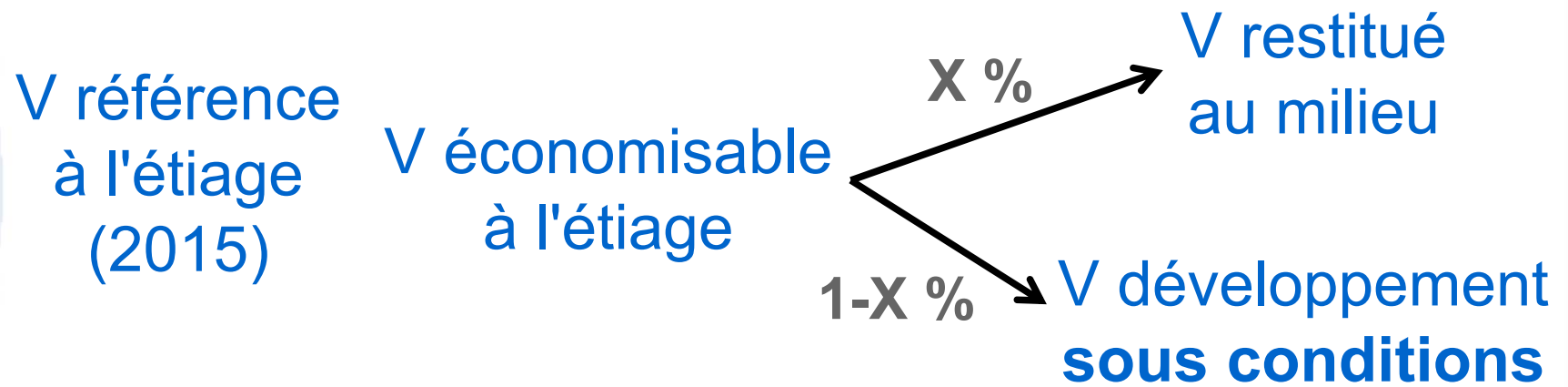


# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les règles

- **Définition des volumes maximums prélevables**

Volonté : conserver des marges de développement pour le territoire et mettre en place des mécanismes de solidarité territoriale



$$V \text{ max} = V \text{ référence} - (X \% V \text{ économisable})$$

# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les règles

### ● Définition des volumes maximums prélevables

Quels besoins pour un développement raisonné du territoire ?

Zone amont sans  
ressource alternative :

- 2 140 habitants
- soit + 470 hab en 30 ans  
(hypothèse basse  
évolution démo. SCoT)
- soit + 17 150 m<sup>3</sup>/étiage
- soit 15 % du volume  
économisable pour l'AEP



# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les règles

### ● **Définition des volumes maximums prélevables**

Quelles conditions pour solliciter une augmentation de prélèvement, dans la limite du V max ?

#### ✓ pour l'usage AEP :

- développement raisonné de l'urbanisation
- absence de ressource alternative et d'économies d'eau

#### ✓ pour l'usage irrigation :

- utilisation de systèmes d'irrigation économes (micro-aspersion, goutte-à-goutte)
- absence de ressource alternative

**=> On limite à la source** (révision autorisation de prélèvement) **et au robinet** (restriction d'urbanisme)

# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les règles

- **Limitation des prélèvements à usage domestique ou assimilé**

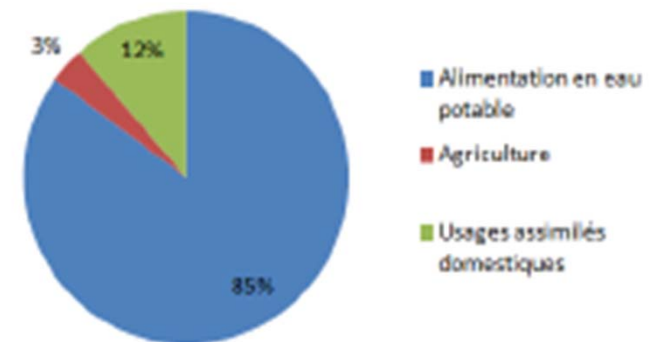


Volonté : tout le monde doit contribuer aux efforts

Résultats inventaire des prélèvements domestiques :

- ✓ 89 ouvrages
  - ✓ ~53 000 m<sup>3</sup> à l'été
  - ✓ soit 12 % des prélèvements totaux à l'été sur le BV
  - ✓ soit 39 % du QMNA5
- => impact cumulé significatif

La part de chaque usage dans les prélèvements sur le bassin Auzon-Claduègne



Proposition de règle :

- ✓ obligation de comptage des prélèvements
- ✓ limite de prélèvement à 50 m<sup>3</sup>/mois à l'été





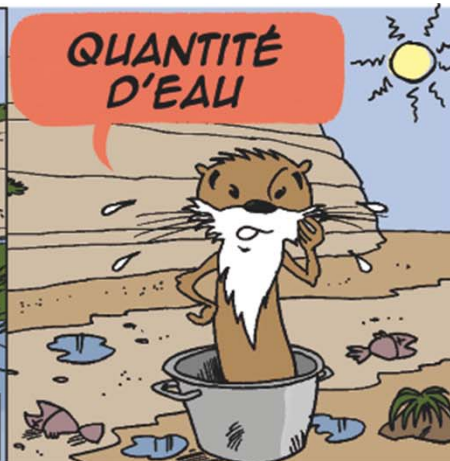
# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

## Les difficultés

- **Le manque de connaissance**
  - ✓ sur le fonctionnement des milieux
  - ✓ sur les prélèvements
  - ✓ sur les réseaux AEP et irrigation
- **La situation économique des porteurs de projet (collectivités et irrigants)**
- **La portée juridique du PGRE**
- **La temporalité du PGRE**



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX



QUANTITÉ D'EAU

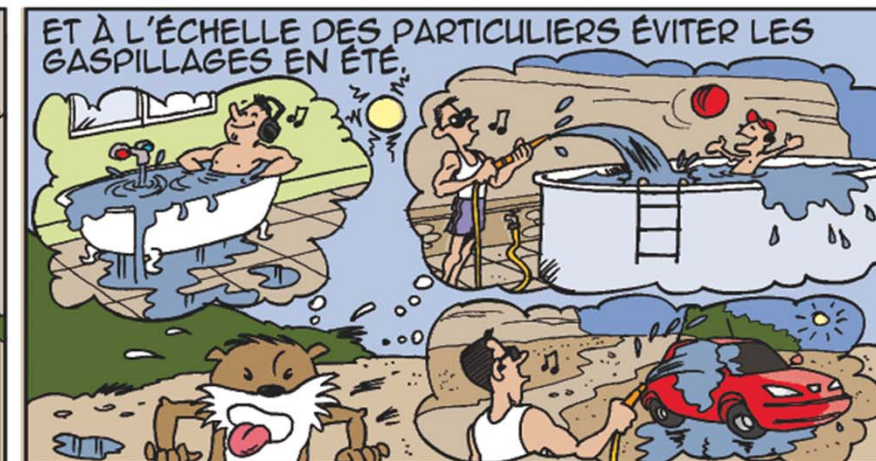


POUR FAIRE FACE AUX SÉCHERESSES, COMMENT PEUT-ON ENSEMBLE TROUVER DES SOLUTIONS?

SACHANT QUE TROP SOUVENT ON JETTE L'ARGENT... EUH... L'EAU PAR LES FENÊTRES!



POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES PROFESSIONNELS, CELA PASSE PAR UN TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES ET SUR LES RÉSEAUX, POUR RÉDUIRE LES FUITES.



ET À L'ÉCHELLE DES PARTICULIERS ÉVITER LES GASPILLAGES EN ÉTÉ.



LE SAGE ESSAIE AUSSI DE SÉCURISER LES SECTEURS SENSIBLES COMME LES BASSINS AUZON CLADUÈGNE ET BEAUME DROBIE.

CELA DIT, POUR LE PRÉSENT, ESSAYONS DE PARTAGER AU MIEUX!...



ET POUR L'AVENIR...

... LE SAGE TENTE DE TROUVER DES SOLUTIONS: LOCALISER DE NOUVELLES NAPPES SOUTERRAINES, OU BIEN POUVOIR PRÉLEVER DE L'EAU LÀ OÙ ELLE NE MANQUE PAS, LE FLEUVE RHÔNE PAR EXEMPLE.



...QUOIQUL'IL EN SOIT, NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS.

VOTRE AVIS COMPTE, VENEZ NOUS LE DONNER!

plus d'infos sur [www.ardeche-eau.fr](http://www.ardeche-eau.fr)